



**Décision n° 17-DCC-110 du 13 juillet 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de deux sociétés du groupe
Werner Worldwide Holding Company, LP par la société Triton IV
Luxco No. 34 SARL**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 juin 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux sociétés du groupe Werner Worldwide Company, LP par Triton IV Luxco No. 34 SARL, formalisée par un contrat de cession d'actions en date du 14 mai 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par Triton IV Luxco No. 34 du contrôle exclusif de deux sociétés du groupe Werner Worldwide Holding Company, LP (Werner Luxembourg Holdings SARL et New Werner Holding Co., Inc. également nommées « WernerCo »), actives dans la fabrication et la distribution d'équipements d'accès, d'équipements de protection contre les chutes, de solutions de rangement sécurisé et d'équipements légers de construction. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle prévus au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-116 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence